

**CONVENTION DE PARTICIPATION / AVENANT D'ADHESION
N° CLC2013004A/XXX/XX
AU CONTRAT N° CLC2013004A**

**souscrit par LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DU BAS RHIN**

Entre

Humanis Prévoyance

Issue de la fusion d'Aprionis Prévoyance, Vauban Humanis Prévoyance et Novalis Prévoyance (Décision n° 2012-C-107 du 23 octobre 2012 - J.O. n° 0267 du 16/11/2012),
Institution de prévoyance régie par le Code de la Sécurité Sociale,
Dont le siège social est à PARIS (75116), 7 rue de Magdebourg,
Représentée par Jean-Baptiste TALABOT, Directeur Production et Services Santé et Prévoyance, dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommée l'« **INSTITUTION** »

d'une part,

et

LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS RHIN

Sis à LINGOLSHEIM (67380), 12 avenue Schuman,
Représenté par _____, dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommé, l'« **ADHÉRENT** »,

et

Conseil Général du Bas-Rhin

Sise à « STRASBOURG » (67964), Place du Quartier Blanc
Représentée par _____ son Président, Guy-Dominique KENNEL, dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommée, la « **COLLECTIVITÉ ADHÉRENTE** »,

d'autre part,

PREAMBULE

Par contrat à effet du **1^{er} janvier 2013**, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas Rhin a souscrit auprès de l'Institution un contrat de prévoyance collective facultatif au profit des Collectivités de son ressort et de leurs agents qui souhaitent y adhérer.

Une collectivité relevant du ressort de l'Adhérent a manifesté la volonté d'adhérer au contrat. Les parties se sont rapprochées et ont convenu de ce qui suit.

Le présent avenant constitue avec le contrat un tout indissociable et indivisible de telle sorte que chacune des clauses du présent avenant s'applique au contrat et réciproquement.

ARTICLE I : COLLECTIVITE ADHERENTE

Il est convenu que le contrat n° **CLC2013004A** s'applique à la Collectivité nommée ci-après :

Conseil Général du Bas-Rhin

Sise à « **STRASBOURG** » (67964), Place du Quartier Blanc

Représentée par son Président, **Guy-Dominique KENNEL**, dûment habilité à cet effet,

dans tous ses effets au profit de ses agents appartenant aux catégories mentionnées à l'article 1 du contrat précité et selon les dispositions suivantes.

ARTICLE II : BASE DES PRESTATIONS ET ASSIETTE DES COTISATIONS

Assiette des cotisations

L'assiette prise en considération pour le calcul des cotisations est composée :

➤ Pour les agents affiliés à la CNRACL :

- du traitement annuel brut indiciaire soumis à retenues pour pension majoré de la nouvelle bonification indiciaire brute,
- **(du régime indemnitaire) [des autres éléments de rémunération bruts annuels versés en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre de l'exercice de ses fonctions venant compenser une sujétion de service ou des contraintes professionnelles particulières conformément aux articles 88 et 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, à l'exclusion de ceux ayant le caractère de remboursement de frais].**

➤ Pour les agents non affiliés à la CNRACL :

- De l'ensemble des éléments de rémunération bruts annuels, à l'exclusion de ceux ayant le caractère de remboursement de frais

Base des prestations

La rémunération prise en considération pour le calcul des prestations est composée :

➤ Pour les agents affiliés à la CNRACL :

- du traitement annuel net indiciaire (soit le traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension diminué des cotisations sociales obligatoires), majoré le cas échéant de la nouvelle bonification indiciaire nette (soit la nouvelle bonification indiciaire brute diminuée des cotisations sociales obligatoires),

- (du régime indemnitaire) [des autres éléments de rémunération nets annuels versés en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre de l'exercice de ses fonctions venant compenser une sujétion de service ou des contraintes professionnelles particulières conformément aux articles 88 et 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, à l'exclusion de ceux ayant le caractère de remboursement de frais (soit les éléments de rémunération bruts annuels diminués des cotisations sociales obligatoires)].

➤ Pour les agents non affiliés à la CNRACL :

- De l'ensemble des éléments de rémunération nets annuels, à l'exclusion de ceux ayant le caractère de remboursement de frais (soit les éléments de rémunération bruts annuels diminués des cotisations sociales obligatoires).

ARTICLE III : GARANTIES CHOISIES ET COTISATIONS

Les garanties retenues par la Collectivité Adhérente sont les suivantes, à la date d'effet de son adhésion :

Régime de base minimum: Régime de base 1

GARANTIES	% DE L'ASSIETTE DES COTISATIONS
REGIME DE BASE 1 (si retenu par la Collectivité Adhérente)	
<i>Incapacité Temporaire de Travail</i>	0.65 %
<i>Invalidité</i>	0.35 %
<i>Décès / PTIA</i>	0.20 %
TOTAL BASE 1	1.20 %
REGIME DE BASE 2 (si retenu par la Collectivité Adhérente)	
<i>Incapacité Temporaire de Travail</i>	0.65 %
<i>Invalidité</i>	0.35 %
<i>Décès / PTIA</i>	0.20 %
<i>Minoration de Retraite</i>	+ 0.45 %
TOTAL BASE 2	1.65 %

Les cotisations sont recouvrées auprès de la Collectivité Adhérente mensuellement à terme échu.

Garanties optionnelles (au choix du Participant) :

GARANTIES OPTIONNELLES (si retenues par le participant)	% DE L'ASSIETTE DES COTISATIONS
<i>Minoration de Retraite ⁽¹⁾</i>	+ 0.54 %
<i>Majoration Décès / PTIA</i>	+ 0.25 %
<i>Rente Education</i>	+ 0.25 %

(1) ligne à supprimer si régime de base minimum 2 retenu par la collectivité adhérente.

Les cotisations sont recouvrées auprès de la Collectivité Adhérente, mensuellement à terme échu.

ARTICLE IV : PRISE D'EFFET – DUREE

De convention expresse entre les parties, la date d'effet de l'adhésion de la collectivité au contrat n° **CLC2013004A** est fixée au **01.07.2013**.

Fait en trois exemplaires originaux sur quatre pages,
À Blois, le **14/05/2013**

L'Institution
Humanis Prévoyance

L'Adhérent
CENTRE DE GESTION DE LA FPT
DU BAS RHIN
(signature et cachet de la collectivité)

La Collectivité Adhérente
CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN
(signature et cachet de la collectivité)
(reconnait avoir reçu un exemplaire du
contrat CLC2013004A et la notice
d'information)